

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Début de la présentation : 19 heures

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Annie BERT, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : Mathieu BERNIS, Agnès BOULLY-FELIX, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

ABSENTS : Gaëlle ROMATIF, David FAURITE

POUVOIRS : Mathieu BERNIS à Marie-Françoise JULLIEN
Agnès BOULLY-FELIX à Lydie MONNET
Catherine SERVETTAZ à Michel FORGUE
André UGNON à Alain COLLET

Secrétaire de séance : Sophie GAILLET

Arrivée de Madame PRUVOST Pascale à 19 heures 11.

Monsieur FORGUE demande deux rectifications sur le PV et un complément d'information :

- L'entretien annuel du gymnase de FOISSIAT revient à 30 000 € et non pas 3 000 € (erreur de frappe)
- Un rajout est fait sur la dernière phrase du PV : *Monsieur FORGUE confirme qu'il est nécessaire que cette action soit engagée. Il rappelle, également, l'existence d'une étude d'étanchéité à l'air de l'école maternelle et précise que 2 salles sont concernées par des fuites importantes.*
- Une précision est apportée par Madame le Maire, page 3, il est bien prévu un emprunt pour le gymnase et d'autres investissements, éventuellement les entrées de ville ;

Approbation du Compte Rendu du 7 mars 2023 : unanimité avec enregistrement des rectifications.

1/ Approbation du compte de gestion 2022 du comptable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du comptable.

2/ Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

Vu l'article L 2121-14 du CGCT prévoyant que dans les séances du conseil municipal du maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président. Il procédera à un vote à main levée,

Le conseil municipal, provisoirement présidé par Lydie MONNET ouvre le débat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte administratif détaillé en annexe,

Le président expose :

Le compte administratif 2022 pour le budget communal est résumé dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 794 215.51
DEPENSES	2 157 569.85
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	636 645.66
RESULTAT DE CLOTURE 2021 REPORTE	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2022	636 645.66
INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 835 605.70
DEPENSES	1 686 011.56
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	149 594.14
RESULTAT CLOTURE 2021 REPORTE	956 951.34
RESULTAT CLOTURE 2022	1 106 545.48
RESTES A REALISER DEPENSES	214 611.00
RESTES A REALISER RECETTES	

Madame le Maire présente Madame TORGUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DDFIP pour le territoire de Bièvre Est Communauté.

(Madame TORGUE n'ayant pu se libérer qu'au dernier moment d'une autre obligation pour être présente ce soir, sa présence n'a pu être annoncée au moment de la rédaction de l'ordre du jour)

Madame TORGUE précise ses nouvelles missions suite à la restructuration du réseau de la DDFIP (regroupement de trésoreries au sein d'un Service de gestion Comptable élargie)

- maintien d'un cadre/expert sur chaque territoire pour une mission de conseil fiscal/budgétaire/financier et dématérialisation aux élus,
- présence lors des réunions de conseil des collectivités de son territoire si besoin.

Madame TORGUE présente les points essentiels du compte administratif :

Résultat comptable

Il diminue de 111 612€ par rapport à 2021, soit moins 14,9 %

Il reste cependant supérieur en euro par habitant à la moyenne départementale des communes de la strate (2 000 à 3 500 habitants)

Capacité d'autofinancement nette (CAF nette), un des ratios parmi les plus importants

C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Elle s'élevait à 302 620€ en 2021 contre seulement 187 295€ en 2022 soit 60 € par habitant contre 94€ pour la moyenne départementale.

Le retrait est donc de 115 325,00 € entre 2021 et 2022, en diminution de 38,1 %

Ces chiffres sont à relativiser

- 2021 reste pour la commune une année exceptionnelle (CAF la plus importante sur les 5 dernières années) 2022 est donc la 2ème année « la plus faste » après 2021 malgré la baisse.

- Elle demanderait une analyse plus fine pour prendre en compte les reports ; Exemple : la dotation de solidarité communautaire 2020 d'un montant de 32 324€ a été comptabilisée sur 2021, ce qui augmente d'autant la CAF nette 2021 « artificiellement »

Fond de roulement

Il s'établit à 1 749 721€ au 31/2/2022, en légère progression par rapport à 2021

Ratio de rigidité des charges structurelles

Il permet d'apprécier la proportion des charges obligatoires (personnel, contingents, participations et charges d'intérêts) par rapports aux produits de fonctionnement réels
Plus le ratio est élevé, plus la marge de manœuvre est faible

Pour la commune ce ratio est très bon, stable, en dessous des moyennes.

Endettement

L'endettement de la commune en euros par habitant est supérieur à toutes les moyennes
Au 31/12/2022, l'encours de la dette en euro par habitant est de 1 661€ contre 705 € pour la moyenne départementale

L'annuité (poids de la dette en capital par habitant annuel) est aussi supérieure aux moyennes : 195€ contre 99€

Charges financières 39€ par habitant contre 17€

La commune a eu recours à l'emprunt en 2022 en fin d'année pour 650 000€, après un arrêt depuis 2018 (montants précédents importants, plus de 2Meuros, dont des prêts relais remboursés depuis)

L'endettement est important mais la commune est en capacité de faire face à sa charge de dettes.

Faits notables

Augmentation des charges de personnel de 100 000€ en 2022 et des autres charges réelles dans la même proportion notamment les charges externes

Fiscalité :

Les données précises ne seront connues qu'en juin. Les bases sont réévaluées en 2023 de 7,1 % soit des produits supplémentaires évalué à 113 192 € (impôts directs et compensations)

Monsieur BRUCHET demande des précisions sur la capacité d'autofinancement net et la charge des emprunts en cours :

Madame TORGUE précise que la commune n'est pas en difficulté, elle est capable de faire face à ses emprunts grâce à une gestion rigoureuse d'une part et d'autre part une augmentation des recettes qui permet de stabiliser l'endettement.

Le recours à l'emprunt reste donc possible.

Raphaël Briançon précise que des emprunts s'arrêtent en 2024 et 2026 et que le montant de la dette par habitant diminue en 2023 malgré l'emprunt de 2022.

Madame TORGUE précise que la commune va bénéficier de nouvelles recettes sur la taxe foncière grâce aux projets de constructions futures.

Madame TORGUE conclut que la commune n'est pas en difficulté si elle garde une gestion rigoureuse, et reste vigilante sur l'emprunt (vérifier l'augmentation des recettes nécessaires si emprunt)

Hors de la présence de Madame BARDIN-RABATEL Géraldine, la Présidente Madame MONNET Lydie propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2022.

3/ Reprise et affectation des résultats du compte administratif

Le rapporteur expose :

Après présentation du compte administratif 2022 de la commune de Le Grand-Lemps, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

1. Les résultats du compte administratif 2022 :

Le résultat de fonctionnement est un **excédent** de : 636 645.66 €

Le résultat d'investissement est un **excédent** de : 1 106 545.48 €

2. Propositions d'affectation des résultats 2022 :

Affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement, soit :

Article 1068 : 636 645.66 €

Reprise du résultat d'investissement en recettes d'investissement, soit :

Ligne budgétaire 001 : 1 106 545.48 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'affectation et la reprise des résultats comme présentées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats, comme présentées.

4/ Fiscalité locale – détermination des taux d'imposition 2023

Le rapporteur expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1639 A, relatifs aux impôts locaux et au vote des impôts locaux,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de taxe d'habitation, bloqué depuis 2019 dans le cadre de la réforme, est de nouveau librement voté par les communes. Il ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale et leurs dépendances.

Pour 2023, la loi de finances a fixé à 7.1 % l'augmentation des bases d'imposition en raison de l'inflation. Cette disposition entraînant, à elle seule, une hausse significative de l'imposition, Madame le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux :

	Taux communaux 2022	Taux communaux 2023
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	9.28 %	9.28 %
TAXE FONCIER BATI	35 %	35%
TAXE FONCIER NON BATI	49.92 %	49.92 %

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider les taux d'imposition 2023 comme présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les taux d'imposition 2023, comme présentés.

5/ Vote du budget primitif 2023 – budget communal
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants, et les articles L 2312-1 et suivants,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 mars 2023,
Vu le rapport d'orientation budgétaire,
Vu le détail du budget en annexe,

Considérant la présentation en commission des finances du 20 mars 2023,

Le rapporteur expose :

Le budget communal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 928 543.00 €	2 928 543.00 €
Section d'investissement	1 331 661.00 €	2 821 924.14 €

Madame le Maire présente en détail le budget prévisionnel 2023 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

70 et 75 produits des services et domaines :

Les produits sont stables voir en hausse grâce à la revalorisation du loyer de la gendarmerie et des locations plus nombreuses de l'espace Pierre Bonnard

73 Fiscalité :

Une revalorisation des bases de 7.1% entraîne une augmentation de près de 80 000 euros. Les produits sont notés au maximum avec les notifications déjà reçues

Il n'est pas proposé une augmentation des taux

La dotation de solidarité communautaire est inscrite 2 fois car non reçue en 2022 pour 32 000 euros.

Lors de la présentation du ROB de la CCBE le 6 mars 2023 et des dernières réunions concernant le pacte financier et fiscal, nous avons été informés que le budget prévisionnel 2023 était en déséquilibre de :

- Budget fonctionnement : - 372 K€
- Budget Investissement : - 2 730 K€

Deux leviers pour équilibrer le budget 2023 ont été validés lors du dernier conseil communautaire qui avait lieu lundi 27 mars dernier :

- 1- Baisse DSC de 50%
- 2- Revalorisation de la fiscalité des 4 taxes (hors CFE qui sera en 2024) de 1 point

L'augmentation globale du compte 73 de 102 624 euros est donc à pondéré de 15 000 euros.

74 Dotations et participations :

Le compte est en hausse notamment grâce au reversement du FCTVA (+ 13 500) et à la hausse du reversement pour exonération de la taxe foncière (+32 000)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans un contexte budgétaire très contraint. De nombreuses dépenses accusent des hausses pharaoniques comme :

- L'énergie bien sûr (+ 75 000 €)
- Hausse des coûts du papier 38%
- Hausse des coûts de la ouate +70%
- Hausse des coûts des produits d'entretien +40%
- Et plus généralement toutes les dépenses courantes
- Ainsi qu'un relèvement conséquent des taux (de 1.11 à 3.63) d'un emprunt réalisé à taux révisable (+19 000€ dans la prévision)

Malgré ces hausses on peut constater que la prévision d'augmentation des charges de fonctionnement (hors 66 charges financières, hors 67 charges exceptionnelles et hors 68 dotation aux provisions) se limite à +26 760 et diminue même de 5 540 € si on intègre ces 3 comptes.

Ce qui démontre bien l'effort conséquent qui a été consenti à tous les niveaux de dépenses, y compris au niveau des aides aux associations et au CCAS.
C'est par ce que l'effort est partagé par tous, qu'il sera moins douloureux.

Analyse par chapitre :

011 Charges à caractère général :

BP 2022 : 859 800 €

BP 2023 : 903 010 soit + 43 000 € (dont 13 000 euros de changement de compte)

La hausse est contenue malgré l'augmentation des fluides

Grâce aux investissements des années antérieures et à la réorganisation des services, des services vont être réinternalisés et des économies seront réalisées notamment en élagage (6 800 €) et balayage (5 500 €) soit 12 300 euros par an. Un effort est également fait sur les locations de matériel – 6 000 euros

012 charges de personnel :

BP 2022 : 872 000 €

BP 2023 : 865 000 € soit -7 000 €

La réorganisation des services permet le maintien de la masse salariale alors même que nous offrons un service public supplémentaire en la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Les autres charges accusent de légères diminutions et augmentations qui se compensent.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'année 2023 sera une année de transition en termes d'investissement.

Les investissements structurants comme l'aire de jeux et le parking sont bientôt terminés

Cette année sera consacrée aux investissements d'équipement comme le camion, du mobilier et du matériel informatique pour l'école. Certains engendreront une diminution des charges de fonctionnement car le matériel était jusqu'alors en location.

Monsieur FORGUE remarque une différence entre l'annonce d'un surcoût de 145 000 €/an pour le gaz mais qu'elle n'apparaît pas au budget.

Madame le Maire répond que, selon les explications du TE 38, la hausse de 170%, annoncé lors du ROB ne concerne que la molécule en elle-même, et que la facturation totale (avec abonnement, autres tarifs et taxe) n'augmentera donc « que » de 95 %

Madame le Maire explique que très peu de modification ont été porté au budget depuis le débat d'orientation budgétaire du 07 mars. Quelques changements ont été faits pour être au plus près des crédits engagés

Michel FORQUE fait remarquer que le budget eau et assainissement a baissé :
Madame le Maire précise que le budget eau a été estimé sur la moyenne des 5 dernières années. La prévision est assez difficile en raison de fuites constatées puis exonérées, qui sont en attente de facturation, et du décalage de relève.

Monsieur FORQUE demande pourquoi il y a une telle différence sur la ligne 65541
Madame de Maire répond que qu'il s'agit un changement de compte et chapitre budgétaire pour le paiement du service IADS passant du 65541 Au 62876

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le budget communal 2023 comme présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget communal 2023, comme présenté.

5/ Attributions subventions exceptionnelles

Vu le budget primitif 2023,

Vu la commission Vie Associative du 22 mars 2023,

Considérant la nécessité de verser par anticipation à plusieurs associations, des subventions annuelles ou exceptionnelles,

Considérant que ces associations doivent bénéficier rapidement de cette recette pour pouvoir organiser leurs festivités dans les meilleures conditions,

Le rapporteur propose :

Subventions exceptionnelles :

DANS LES PAS DE TERRASSE A l'occasion du centenaire de la mort de Claude TERRASSE	10 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS A l'occasion de l'organisation du congrès annuel sur la commune	2 500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS A l'occasion de l'organisation du congrès annuel sur la commune	1 500 €
TENNIS CLUB Equiptement en led des courts de tennis	2 650 €
COMITE DE JUMELAGE 35 ^{ème} anniversaire du jumelage avec DOGERN	4 500 €

Subvention annuelle :

COMITE DES FETES Organisation de la Rosières 2023	10 000 €
---	-----------------

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles ou annuelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité, les subventions exceptionnelles ou annuelles conformément au tableau ci-dessus.

(A noter que Madame Lydie MONNET, Madame Annie BERT, Monsieur Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA : association COMITE DES FETES et Monsieur Michel FORGUE : association DANS LES PAS DE TERRASSE n'ont pas participé au débat et au vote pour l'attribution de la subvention correspondant à leurs associations respectives)

INFORMATIONS DIVERSES :

Information diverse :

Michel FORGUE demande des informations concernant l'avancée des modifications du PLUi.

Madame le Maire informe :

- la modification simplifiée sera présentée, suivant les pronostics actuels, en octobre 2023
- plusieurs recours déposés au tribunal administratif de Grenoble doivent être apurés avant présentation aux élus
- les premiers permis de construire pourront arrivés en 2024.

Madame le Maire informe des dépenses engagées depuis le 07 mars 2023

Toutes les procédures devaient être terminés fin 2023 et tout sera prêt pour 2024.

Pour le fleurissement, les plantations de fleurs résistantes à la chaleur et nécessitant peu d'eau seront privilégiées.

Le camion benne pour les services techniques est commandé et en attente de livraison.

Le beffroi va être nettoyé et colmater afin que les pigeons ne nichent plus à l'intérieur.

Contentieux :

Deux contentieux sont en cours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- un pour contestation d'une expertise d'assurance
- une demande de dommages et intérêts

Prochaines élections :

L'élection des 5 sénateurs du département de l'Isère aura lieu le **24 septembre 2023** (date à confirmer par décret ministériel à paraître), en préfecture.

Les sénateurs seront élus par un collège électoral spécifique, composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Les conseils municipaux de toutes les communes devront ainsi impérativement se réunir à la date précise fixée par un décret ministériel (à paraître) afin de désigner/d'élire leur(s) délégué(s) (et des suppléants, qui remplaceront le(s) délégué(s) en cas d'empêchement). Cette date se situera début juin 2023.

La séance est clôturée à : 20 heures 10